



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

-----  
Ville de THONON-les-BAINS  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
**DELIBERATIONS**  
**du Conseil d'Administration**

**Administrateurs :**

En exercice : 11  
Présents : 9  
Absents : 2  
Pouvoir : 1  
Votants : 10

-----  
**Réunion du mercredi 20 septembre 2023**

*L'an deux mille vingt trois, le mercredi vingt septembre, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le treize septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président du CCAS.*

**Etaient présents,**

**MM. les membres élus :** M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET, Mme, M. Jean DORCIER, Mme Catherine PERRIN, Mme Véronique VULLIEZ, Mme Sophie PARRA D'ANDERT

**MM les membres nommés :** Mme Eléonore PIERRON, Mme Anne Marie DEVILLE, Mme Mireille DUNOYER

**Etaient absents excusés,**

**MM. les membres nommés :** Mme Nicole GERARD, Mme Brigitte RAMBAUT

**Pouvoir :** 1 pouvoir de Mme Nicole GERARD à Mme Mireille DUNOYER.

**Secrétaire de Séance**

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

La liste des délibérations examinée par le Conseil d'Administration est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

DEL\_230920\_01

## **FINANCES**

### **Objet : Adoption du référentiel comptable M57**

- VU l'accord de principe du comptable public en date du 20 avril 2023 joint,
- VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections; et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 soit pour le CCAS de Thonon-les-Bains : le Budget Principal.

Cette délibération, laquelle vise à l'adoption du référentiel M57, sera complétée par d'autres délibérations et modifications du Règlement Budgétaire et Financier précisant les choix de la collectivité.

Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration de :

ADOPTER le référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoir, sur proposition de Monsieur le Président de séance, les propositions présentées.

Les signatures des Administrateurs figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le secrétaire de séance,  
Stéphanie CROSET



Le Président du C.C.A.S.  
Christophe ARMINION



Publié sur le site internet  
de la commune  
le 25 septembre 2023